

ASSOCIATION DE COMITES DE QUARTIER UCCLOIS (A.C.Q.U.)

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Commune d'Uccle.
Place Jean Van der Elst 29
1180 Bruxelles

Le 24 juin 2016

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne – Demande de permis temporaire de classe 1A
Comprenant 4 rubriques : n° 55 1A – 88 4A – 104 A et 233, pour l'exploitation des infrastructures de
« La Terrasse de l'Hippodrome » située chaussée de la Hulpe 51-53 à 1180 Bruxelles
Identité du demandeur: sprl Simply Better.

Veillez trouver ci-dessous les remarques dont l'ACQU souhaite qu'il soit tenu compte dans le cadre de l'examen de ce permis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,
l'assurance de ma parfaite considération.

Pour l'ACQU
Enguerrand David, chargé de mission

Préambule : une procédure inconcevable

La tenue de cette enquête est à la limite du risible dans la mesure où on nous demande de nous prononcer sur une demande de permis pour un projet qui en réalité est déjà en cours et qui aura depuis longtemps plié bagage au moment de l'aboutissement de la procédure. Jamais la **politique du fait accompli** n'aura été aussi manifeste ! Comment garder confiance en nos institutions si les pouvoirs publics se prêtent à de tels jeux ? D'autant plus qu'en quelques mois, c'est la deuxième fois que ça arrive (le dossier « chapiteaux » étant la 1ere) concernant l'exploitation du même site...

Considérations générales : l'implantation de l'Hippodrome ne convient pas pour y développer un pôle événementiel.

A l'instar de la Terrasse, la tenue de grands événements semi-temporaires sur le site de l'hippodrome démontre à suffisance les importantes nuisances (bruit, parking sauvage, encombrement des voiries, accidents, perturbation des zones naturelles protégées, ...) dans lesquelles ils plongent à chaque fois les quartiers environnants. Il faut que les autorités réalisent que l'implantation de l'Hippodrome ne convient pas pour y développer un pôle événementiel.

Report du stationnement – parking sauvage

La fréquentation de La Terrasse est maximale pendant les week-ends et certaines soirées spéciales. Il y a manifestement plusieurs milliers de visiteurs ces jours-là, pour ne pas préciser ces soirs-là ... L'espace de parking sollicité - quoiqu'illicite car situé en zone forestière (voir plus bas) - ne peut accueillir qu'environ 200 voitures (et non pas 255 car il est interdit de se garer sous la couronne des arbres). Le trop plein du stationnement (des centaines de voitures) génère à chaque fois inévitablement un stationnement sauvage dans les voiries des quartiers avoisinants. Même 500 places de parking, voire plus, ne suffirait pas vu l'affluence de certains soirs...



Congestion des voiries

La chaussée de La Hulpe est déjà fréquemment embouteillée puisqu'il s'agit du seul axe de connexion entre Uccle et Boitsfort. Ceci est d'autant plus vrai quand le Bois de la Cambre est fermé à la circulation automobile les week-ends. Vu la clientèle ciblée par La Terrasse (suprarégionale) et vu les heures d'affluence (le soir), la vérité est qu'il n'existe pas d'alternative plausible à l'usage de la voiture et que toute utilisation intensive du site mène inévitablement à la paralysie entre Uccle et Boitsfort.

Illégalité chronique de l'exploitation.

« La Terrasse de l'Hippodrome » existe depuis de nombreuses années. Les précédentes éditions ont été organisées impunément **sans aucun permis d'environnement ni d'urbanisme ni pour l'exploitation des infrastructures horeca ni pour l'exploitation d'un quelconque parking.**

Aujourd'hui, « La Terrasse » se trouve inscrite dans l'enceinte et sous l'enseigne de Drohme, donc existe avec son accord et son support promotionnel. Drohme s'affiche d'ailleurs comme étant partenaire de l'événement. C'est d'ailleurs probablement afin de respecter la convention qui le lie à la SAU, que Drohme a imposé à la sprl Simply Better d'obtenir pour l'édition 2016 les autorisations nécessaires pour l'exploitation de son événement.

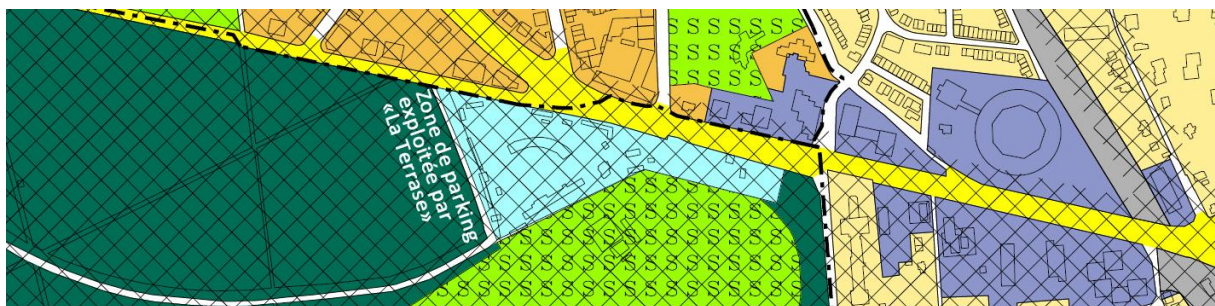
Le permis d'urbanisme a ainsi été octroyé un jour avant l'ouverture de l'évènement (soit le 17 mai 2016). Mais la demande de permis d'environnement temporaire est toujours en cours. **L'exploitation de La Terrasse est donc cette année également en infraction.** Malgré un procès-verbal dressé par la commune d'Uccle, il est choquant de constater que la Terrasse continue ses activités (sous les yeux de la police qui vient régler l'intense circulation qu'elle génère)!

L'emplacement du parking n'est pas compatible avec l'affectation de la zone au PRAS.

Le parking demandé se situe au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) en zone forestière. Les prescriptions en la matière sont très claires :

« Ces zones sont affectées aux espaces boisés ou à boiser et aux eaux qui constituent les éléments essentiels du paysage. Elles sont entretenues ou aménagées en vue de préserver la coexistence harmonieuse des fonctions écologiques, économiques et sociales des bois et forêts. Ne peuvent y être autorisés que les actes et travaux nécessaires à l'affectation de ces zones ou directement complémentaires à leur fonction écologique, économique et sociale. »

Or, dans le cas présent, les 258 places de stationnement demandées ne sont pas nécessaires à l'affectation de la forêt, les emplacements de parking sollicité ne sont pas complémentaires à la fonction écologique, économique ou sociale de la forêt. Les emplacements demandés sont complémentaires d'un projet (ici la Terrasse) implanté dans la zone d'à côté qui est affectée à l'équipement collectif. D'éventuels emplacements de stationnement pourraient être implantés en zone forestière seulement en rapport avec la forêt. Or, la zone forestière ne fait pas partie de la zone couverte par la Terrasse.



L'interdiction de stationner en dessous de la couronne des arbres n'est pas respectée.

Et même si le parking était exploité en rapport direct avec les fonctions écologiques, économiques ou sociales de la forêt (ce qui n'est pas le cas du présent projet), il n'est pas inutile de rappeler qu'il a été stipulé par l'autorité (notamment via le permis d'urbanisme du 17-05-2016) que le stationnement à l'aplomb des couronnes des arbres (remarquables ou non) est interdit. Un grand nombre des stationnements utilisés actuellement (sans permis d'environnement) doivent donc, quel que soit le motif d'exploitation du parking, être supprimés.



L'interdiction de circuler sur l' « anneau » n'est pas respectée ce qui porte préjudice à la zone Natura 2000 et au bon déroulement de l'étude d'incidence en cours concernant le projet Drohme.

« Considérant que la piste de l'Hippodrome n'est pas considérée comme une voirie et qu'elle présente un intérêt patrimonial (paysager et historique) qui justifie qu'elle soit restaurée à l'avenir », le permis d'urbanisme (17-05-2016) interdit « la sortie des véhicules via la piste et la sortie à l'angle de la chaussée de La Hulpe et de la Drève du Comte ». Et d'ajouter : « L'accès du public sur la piste est autorisé, mais aucun véhicule lié à l'évènement ne peut y circuler ou y stationner ». Le point équivalent repris dans la demande de permis d'environnement doit donc être réputé irrecevable et caduque.

Pourtant le passage de véhicules à moteur continue à être quotidien sur la piste. Ceci court-circuite évidemment l'étude d'incidence en cours lancée en rapport avec le projet Drohme. Cette étude a besoin de conditions d'observation optimales notamment en matière de circulation de la faune d'une zone d'habitat à une autre. A ce propos l'évaluation appropriée Natura 2000 (Agora février 2016) rappelle à plusieurs reprises le risque « d'effet barrière » que constituerait pour la faune une éventuelle circulation motorisée sur l'anneau (pp. 40, 33, 25).



Non-respect de clauses demandant le maintien voire le rétablissement de la valeur écologique de la zone Natura 2000

La ZSC I (forêt de Soignes et vallée de la Woluwe) a été désignée au mois de mai 2016 (publication au moniteur). Mais même avant cela (en date du dépôt de la demande) la zone était protégée puisque le **droit européen** assimile les zones en cours de désignation aux zones déjà désignées, il convient de leur appliquer les mêmes règles de protection.

En outre, le **Ministre-Président Rudy Vervoort a bien rappelé**, dans le cadre d'une interpellation parlementaire (27/04/2016, p.16) que « *l'impact sur la zone Natura 2000, [est] l'une des contraintes du site, bien connues du demandeur puisqu'elles étaient expressément indiquées dans le cahier des charges* ».

Par ailleurs, les **prescrits de la Concession relative à l'exploitation de l'ancien hippodrome de Boitsfort (24 octobre 2012)** rappelle (p.18) le caractère protégé de la forêt et la nécessité que le projet soit en adéquation avec celui-ci : « *Le site est situé dans le périmètre de Natura 2000. L'aménagement de l'Hippodrome ne pourra en aucun cas avoir un impact négatif sur la valeur écologique du site Natura 2000. Il contribuera à son maintien, voire à son rétablissement, dans un état de conservation écologique favorable* ».

Le bureau Agora en p.16 de son rapport approprié sur les incidences concernant le projet de « La Terrasse » indique lui-même qu'il serait regrettable que la Terrasse et autres événements contreviennent aux projets de l'IBGE.

Conclusion :

Au vu de tous les points énoncés plus haut, nous demandons :

- Que l'autorité n'accorde pas le permis d'environnement sollicité
- Que soit abandonné toute volonté d'établir sur le site de l'Hippodrome un pôle événementiel. Seuls des équipements collectifs, récréatifs « lights » (plaine de jeux, etc...) en rapport au « maillage jeux régional ») de plein air et à usage diurne peut y être développé conformément à l'affectation de la zone.
- Que le parking ne soit pas situé en zone forestière
- Que le parking soit réduit de manière drastique et que l'offre en stationnement soit limité aux bus, aux pmr, etc. A titre de comparaison, des grands événements ponctuels et majoritairement diurnes sont organisés dans certains autres grands parcs de Bruxelles (50naire, Parc Royal) sans que pour autant ne soit prévu de parking. Les gens s'y rendent en transport public. En outre, dans le cas de l'Hippodrome les deux lignes de chemin de fer proche du site permettent aux brabançons qui le désirent vraiment de s'y rendre. Ne pas pourvoir de parking public assure une certaine mesure nécessaire à la fréquentation de la zone.
- Que soit respectées de manière stricte les obligations de respect de la Nature relevant des ordonnances et autres arrêtés concernant le site de l'Hippodrome (Natura 2000, site classé, zone forestière au PRAS, etc...)
- Que soit respectées les conditions du permis d'urbanisme octroyé le 17 mai 2016 :
 - « *la sortie des véhicules via la piste et la sortie à l'angle de la chaussée de La Hulpe et de la Drève du Comte est interdite* »
 - « *L'accès du public sur la piste est autorisé, mais aucun véhicule lié à l'évènement ne peut y circuler ou y stationner* »
 - « *Le stationnement directement sous la couronnes des arbres présents dans le parking principal est interdit.* »
 - « *Tout dégâts relevé sera réparé aux frais de l'organisateur* » (la piste notamment a été fortement endommagée à cause du charroi automobile)